N° 777. — MARDI. 23 MAI 1837.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année. Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 22, PAR RICHARD PÈRE ET FILS, *Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine*, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	9 d. au-dessus de 0.	70 deg.	27 pou. 3 lign. Pluie.	N.-O.	Pluie.
Midi...	13 d. au-dessus	59 deg.	27 pou. 3 lign.	Idem.	Idem.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
4 h. 21 min.	0 h. 11 h. 56	7 h. 31 min.	Pleine lune.	18

LYON, 22 mai.

Nous avons accueilli l'amnistie avec joie, nous ne l'avons pas dissimulé ; nous pensions que le gouvernement voulait enfin entrer dans des voies de conciliation, que les détenus rentreraient dans leurs foyers sans être exposés à de nouvelles persécutions ; nous pensions aussi que la surveillance n'était qu'une mesure comminatoire dont on ne ferait aucun usage. Notre espérance n'a pas été de longue durée : déjà l'autorité locale fait sentir aux amnistiés la chaîne qui les lie encore.

Les détenus de la catégorie de Lyon devaient naturellement désirer rentrer dans leur ville natale ; dans le cas de refus, ils devaient, comme ils l'ont fait, choisir les communes les plus voisines.

Sur leur demande, plusieurs d'entr'eux furent autorisés à fixer leur séjour à la Guillotière : aujourd'hui M. le préfet du Rhône s'y oppose. — Voici par quels motifs :

« Quelques-uns des amnistiés de Doullens, dit le *Courrier de Lyon*, journal ministériel, sont arrivés dans notre ville et se sont présentés chez M. le préfet, duquel ils ont réclamé, conformément à la décision ministérielle, l'autorisation de résider à la Guillotière. Mais il paraît que, dans l'intervalle, le ministère mieux éclairé était revenu sur une décision qui ne pouvait s'expliquer que par l'ignorance de la topographie des lieux, et qu'il avait laissé carte blanche aux autorités locales sur ce point. D'ailleurs, la jurisprudence établie aurait seule suffi pour déterminer le retrait de l'autorisation primitivement accordée, si on l'eût préalablement consultée.

» En effet, par décision ministérielle du 23 septembre 1835, insérée au Bulletin administratif du département du Rhône, de cette même année, n° 41, p. 255, et dans celui de 1836, p. 15, les communes suburbaines de Lyon sont assimilées à la ville de Lyon, qui est au nombre des villes de France où les condamnés en surveillance ne peuvent choisir leur domicile ; cette interdiction résulte d'une décision du comité de législation au conseil-d'état, laquelle est textuellement insérée au Bulletin administratif du Rhône de l'année 1833, n° 27, page 209. — D'après ces antécédents, il était évidemment impossible de permettre la résidence de la Guillotière aux amnistiés, lorsqu'on leur avait interdit celle de Lyon. »

Nous admirons le respect de M. le préfet pour les décisions ministérielles ; mais par quelle décision les amnistiés avaient-ils été autorisés à séjourner à la Guillotière ? N'est-ce pas en vertu d'une ordonnance royale, et les moyens d'exécution de l'ordonnance n'émanent-ils pas d'une décision ministérielle ?

Les motifs invoqués par M. Rivet sont tellement futiles que nous ne les discuterons pas : nous nous contenterons de rappeler que dans cette même ville de Lyon où l'on s'incline devant une décision ministérielle, on viole ouvertement la loi de 1831 sur la garde nationale.

D'ailleurs, si la décision ministérielle, qui établit que les communes suburbaines sont assimilées à la ville, embarrasse M. Rivet, il nous semble qu'il peut facilement recourir pour l'interprétation de l'ordonnance d'amnistie à une nouvelle décision. Il le doit même. Il nous semble aussi qu'une ordonnance doit primer certains actes ministériels insérés au Bulletin administratif.

Laissons toutes ces subtilités, et arrivons aux véritables causes des mesures prises par l'autorité. — Quand la nouvelle de l'amnistie fut connue à Lyon, le parti furieux qui l'a toujours combattue s'est ému ; il a feint de s'alarmer pour la tranquillité publique, pour la sûreté de certains témoins qui ont figuré dans le procès d'avril. Nous avons fait justice de ces terreurs ridicules ; mais aussitôt on a annoncé que des ovations se préparaient, que des banquets s'organisaient pour célébrer le retour des amnistiés : cependant il était facile de savoir que de pareils bruits étaient dénués de fondement ; il était facile de savoir que tous les amis politiques des détenus avaient compris que, dans leur intérêt, il fallait s'abstenir de toute démonstration et que le moindre prétexte servirait pour engager l'autorité à les faire partir de la résidence qu'ils avaient choisie.

Aussi, plusieurs des amnistiés sont arrivés sans que personne ait remarqué nulle part la moindre agitation : peut-être ils auront pu accuser les Lyonnais de froideur ! —Au temps où nous vivons, il faut souvent renfermer les élans de sa sympathie, et faire aux circonstances les sacrifices qu'elles demandent : agir ainsi, c'est bien mériter du pays.

L'autorité n'avait donc aucune crainte à concevoir ; armée de la surveillance, elle pouvait surtout se montrer moins inquiète, moins ombrageuse. Pourquoi alors la rigueur qu'elle a déployée ? Pourquoi interdire même aux amnistiés le séjour de Villeurbanne, commune qui n'est pas dans le département du Rhône ?

M. Jobely, l'un des amnistiés de la catégorie de Lyon, est arrivé, dans la nuit de samedi à dimanche, avec plusieurs de ses camarades. Lundi, la police lui a intimé l'ordre de se rendre chez M. le préfet. Ce fonctionnaire lui a alors demandé quel endroit il voulait fixer pour sa résidence. M. Jobely désigna La Guillotière, sa ville natale, où demeure sa famille et où il a un établissement. Refus du préfet. Alors M. Jobely nomma Villeurbanne, commune située dans le département de l'Isère. Nouveau refus. M. Jobely s'étant décidé à ne plus choisir aucun autre domicile, M. Rivet lui a déclaré qu'il devait dès ce moment se regarder comme en état d'arrestation, et lui a donné deux jours pour déterminer le lieu de sa résidence.

Nous apprenons que d'autres amnistiés ont été également mandés chez M. le préfet qui leur a signifié les mêmes ordres.

Ce ne sont plus seulement aujourd'hui des attaques timides, des insinuations détournées auxquelles se livrent les journaux du pouvoir contre l'institution du jury. Après avoir mutilé à plaisir cette grande institution, l'une des plus importantes conquêtes de la révolution de 1830, le parti de la résistance en est venu à ne plus dissimuler ses antipathies, et ses attaques deviennent de plus en plus directes, de plus en plus audacieuses.

Voici ce qu'on lit dans *la Paix* à l'occasion du projet de loi en discussion sur la compétence et l'organisation de la cour des pairs :

« Notre choix entre les deux systèmes ne saurait être douteux : dans l'intérêt de la justice et de la société comme dans celui de la dignité du trône, et *après les exemples des scandaleux acquittements que la France a entendu prononcer dans ces six derniers mois*, nous croyons que la cour des pairs, *le seul tribunal politique du royaume véritablement capable*, ne saurait être entourée de trop d'indépendance et de trop de pouvoir. »

Ce langage fort explicite a au moins le mérite d'une extrême franchise. Il faut avouer que si l'écrivain ne tire pas absolument la conséquence de tout ce qu'il vient de poser en fait, il n'était guère besoin pour lui d'en prendre la peine, attendu que cette conclusion est nettement indiquée et se montre d'elle-même : « Il n'y a en France qu'un seul tribunal politique auquel on puisse se fier, c'est la cour des pairs ; quant au jury, nous le proclamons souverainement incapable, et la justice du pays n'est depuis six mois qu'un scandale. » A quoi bon, s'il en est ainsi, conserve-t-on encore le jury ? Son incapacité étant aujourd'hui si bien prouvée, qu'y a-t-il de mieux à faire que de le destituer le plus tôt possible de toute intervention en matière politique, au profit de la cour des pairs « qui est le seul tribunal véritablement capable ? » Telle est certainement la conséquence directe des lignes que nous venons de citer.

Sans doute, on aurait consenti sans trop de peine à s'accommoder du jury comme tribunal politique, toujours docile aux ordres venus d'en haut, s'il n'avait pas eu de temps en temps la ridicule prétention de se croire une magistrature indépendante. A cette condition, on l'aurait laissé vivre ; à ce prix, on n'aurait pas craint, malgré son incapacité bien constatée, de lui confier les plus hauts intérêts du pays. Mais le jury s'arroge le droit d'acquitter des hommes dont le pouvoir a voulu la condamnation ; c'est dès lors un instrument qu'il faut briser, et ses décisions ne sont plus qu'un scandale.

Ce n'est pas d'hier, assurément, que date contre l'institution du jury la répugnance des partisans du système réactionnaire suivi par le gouvernement du 7 août ; mais il est curieux d'étudier dans les variations de leur langage la progression de cette politique rétrograde qui, peu satisfaite d'avoir obtenu contre les libertés publiques des lois que nul ministre n'eût osé proposer aux plus mauvais jours de la Restauration, ne tend à rien moins aujourd'hui qu'à vouloir effacer, une à une, toutes les garanties qui furent écrites dans la loi en 1830, et ne pas laisser pierre sur pierre de cet édifice élevé par la victoire populaire. Quand, profitant d'un moment de stupeur pour briser les conditions du vote et de la majorité du jury, le ministre Guizot présenta aux chambres les lois du 9 septembre, les journaux du pouvoir, qui traitent le jury si lestement aujourd'hui, n'en parlaient qu'avec des formes profondément respectueuses et trouvaient chaque jour dans leur vocabulaire de magnifiques périphrases pour protester de leur dévoûment à cette institution nationale. Si les organes de la presse indépendante accusaient alors le pouvoir d'une arrière-pensée contre l'existence même du jury, c'était de leur part une diffamation et une calomnie. Que faut-il penser de la sincérité de ces protestations ?

Le jury, tel qu'il existe aujourd'hui, avec toute la part d'influence laissée au pouvoir dans son institution, avec l'intervention des préfets dans le choix des jurés et la faculté pour eux d'écarter tous les citoyens dont le gouvernement suspecte les intentions, avec le droit de récusation attribué au ministère public ; le jury, choisi exclusivement dans la classe qui s'est toujours montrée la plus favorable au pouvoir, le jury, composé en grande partie de fonctionnaires publics, le jury, mutilé, faussé par les lois de septembre, ne suffit plus maintenant aux nécessités politiques

---

CORRESPONDANCE.

THÉATRE DE L'HOTEL CASTELLANE A PARIS.

Représentation de l'Abencérage, *grand-opéra en deux actes, poème de Mme Louise Colet (née Révoil), musique d'Hippolyte Colet, décors de Cicéri.*

Les journaux de Paris vous ont parlé de cet élégant théâtre, élevé par M. de Castellane dans le jardin de son hôtel.

M. de Castellane a eu une heureuse idée dont nous ne saurions trop le féliciter, celle d'ouvrir aux jeunes artistes, que l'intrigue éloigne quelquefois de nos grands théâtres, une arène où ils puissent faire leurs preuves devant un monde digne de les juger. J'ai été assez favorisé pour assister à une de ces brillantes soirées (et c'est une véritable faveur très-difficile à obtenir). Dès 7 heures, les files de voitures se pressaient dans toute la rue du faubourg-St-Honoré, où est situé l'hôtel du comte de Castellane.

En entrant, on nous distribua le *libretto* de l'opéra qui allait être représenté, et le nom de Mme Louise Colet (née Révoil), auteur des *Fleurs du Midi* (sa famille est originaire de Lyon), nous promettait d'avance de beaux vers.

Vous connaissez tous la nouvelle de Châteaubriand ; vous avez tous lu ce pages où l'amour d'une jeune Espagnole, descendante du Cid, et du dernier Abencérage est peint avec la double énergie de la passion et du génie. Cet amour a inspiré à Mme Colet des scènes pleines d'intérêt et de poésie. On trouve dans son *libretto* des situations fort dramatiques et de très-beaux vers.

Dans la première scène, Aben-Hamet (l'Abencérage) arrive avec Pédro, Pédro, ancien officier espagnol, à qui il a rendu la liberté sur les côtes d'Afrique où il avait été jeté par un pirate. Depuis ce jour, Pédro a voué une reconnaissance éternelle à Aben-Hamet ; et lorsque celui-ci vient en Espagne voir Blanca dont il est aimé, mais qui ne peut s'unir à lui, Pédro l'accompagne comme un ami et le défend de tout danger. Aben-Hamet chante en entrant sur la scène :

Tu ne fus pas chassé du foyer de tes pères !
Tu n'as jamais gémi sur la terre d'exil !
En voyant ma patrie en des mains étrangères,
Ce que mon cœur ressent, le tien le comprend-il ?

Air.

O Grenade, ma belle !
Berceau de mes aïeux,
Mon cœur toujours fidèle
Te rapporte ses vœux.

Noble fille du Maure,
Sur ton sein basané
L'Alhambra lève encore
Son front découronné.

On a brisé le faîte
Du palais de nos rois ;
L'étendard du prophète
Est chassé par la croix.

On nous jette l'outrage,
Et le chrétien maudit
D'Abencérage
Tient l'héritage :
C'était écrit.

Cet air plein de mélancolie et de suavité a produit un grand effet, ainsi que le boléro de la même scène chanté par Pédro :

Air.

Il faut aux Andalouses
Des courses de taureaux,
Le soir sur les pelouses
Le chant des boléros,
Et les danses rapides
Qui font voler leurs corps
Sous les bras intrépides
Des fiers tauréadors.

Lorsque mugissent dans l'arène
Les taureaux promis à leurs jeux,
Juana vient saluer en reine
Son tauréador courageux.
Il faut aux Andalouses, etc.

Qu'importe que son sang ruisselle
Et que son front mâle ait pâli !...
De sa Juana l'œil étincelle
Et son visage est embelli.
Il faut aux Andalouses, etc.

Cependant, tandis qu'Aben-Hamet chante son amour près de la demeure de Blanca, une fête se célèbre dans l'intérieur, une fête où se prépare l'hymen de la jeune fille avec un noble espagnol qu'elle repousse, mais que son père voudrait lui faire épouser. Entourée de ses compagnes et de jeunes chevaliers espagnols, elle apparaît sous le portique mauresque de son palais, et ne pouvant lui parler au milieu de ce cortége, Aben-Hamet s'éloigne en chantant avec Pédro :

Que la brise embaumée
Qui glisse dans les champs
Porte à ma bien-aimée
Ses parfums et nos chants !

Blanca chante :

Qu'elle est belle la nuit sous le ciel espagnol,
Quand son voile étoilé s'étend sur la nature,
Quand la lune se baigne au fleuve qui murmure
Et qu'on entend au loin chanter le rossignol !
Du calice des fleurs les parfums se répandent ;
Tout enivre les sens, tout amollit le cœur,
Et de la terre aux cieux s'exhalent et s'entendent
Des chants de volupté, d'ivresse et de bonheur.

Cantabile.

C'est l'heure où l'on entend la douce sérénade
Et les accents d'amour sous les balcons légers ;
L'heure où la jeune fille, à Séville, à Grenade,
Jette à son bien-aimé son bouquet d'orangers.
Mais la danse vous réclame,
Qu'aux chants succède le bal !

CHŒURS.

De la fête vous êtes l'âme ;
C'est à vous de donner le signal.

BLANCA.

Au bruit des castagnettes,
Glissez, groupes joyeux ;
La plus belle des fêtes
Se prépare en ces lieux.
Quittez votre épée et vos casques ;

du gouvernement. Qu'il soit un instrument passif de condamnation ou qu'il cesse d'exister; qu'il fasse abnégation de sa propre raison, de toutes considérations d'équité, pour ne reconnaitre d'autre loi que la volonté souveraine du pouvoir : *sic volo, sic jubeo,* autrement les journaux à gages lui prodigueront par ordre le mépris et l'insulte; ils traiteront la chose jugée de dérision et de scandale; ils s'envelopperont d'un dédain superbe pour proclamer audacieusement son incapacité, jusqu'à ce que le pouvoir se croie enfin assez fort pour effacer de notre code politique cette dernière garantie.

Nous complétons par le passage suivant la citation que nous avons faite hier du nouveau pamphlet de M. Cormenin :

Au surplus, dit-il, en s'adressant toujours à M. Montalivet, si vous n'avez pas été très-parfaitement poli, vous avez du moins été franc, et c'est plus rare encore pour un ministre. Allons, allons! est-ce que je ne sais pas ce qui se passe dans les petits soupers des petits appartements? Quand la flamme bleue du punch brille au bord des verres, on se dit : « Concevez-vous, ce Cormenin, qui nous refuse de l'argent et qui défend le bien du peuple!... Mais c'est un scélérat! »

Ainsi, monsieur le comte, quand même vous m'auriez appelé *honorable* du bout des lèvres, je n'aurais toujours été à vos yeux qu'un honorable scélérat.

Et quand je dis que vous avez été franc, pas toujours!... Par exemple, il ne fallait pas tant répéter ce vilain mot de calomnie. Car si je n'ai pas calomnié, pourquoi le donniez-vous à entendre? Si j'ai calomnié, pourquoi vous excusiez-vous de le dire? Il n'y a jamais de quoi s'excuser d'être courageux ou poli.

Résumons.

Ai-je eu tort de dire que vous avez trouvé toutes sortes de solutions heureuses pour vos questions d'argent : question de la pension de la duchesse, que la république payait à l'étranger; question d'attribution des dettes paternelles sur l'actif de votre indemnité, qu'on a décidée négativement au profit de cet actif; question du trop perçu des 9 millions que la liste civile a encaissés avec la permission de la chambre; question de l'échange des maisons du Palais-Royal contre la forêt de Bruadan, qu'on a validée au préjudice de l'Etat; question sur le droit d'enregistrement de la donation qu'on a diminuée; question sur la dotation du duc d'Orléans qu'on a augmentée?

Ai-je eu tort de dire que lorsqu'on avait, comme vous le prétendez, 2 millions 600 mille francs de revenu seulement et 16 cent mille francs de charges, on devait vendre et se liquider, et que le premier notaire du coin vous apprendrait cela?

Ai-je eu tort de dire que la famille d'Orléans était la famille la plus riche, sans aucune comparaison, de toutes les familles de l'Europe, puisqu'elle jouit, selon vous, de plus de vingt-trois millions, y compris la succession de Condé, et selon des gens encore mieux informés que vous, de vingt-six millions de revenu, à preuve?

Ai-je eu tort de dire que, sans compter les encaisses de portefeuille, les terres, maisons, actions de canaux, rentes et boutiques, la valeur vénale des forêts que cette heureuse femille possède en propriété ou en usufruit monterait à l'énorme capital de 470 millions?

Ai-je eu tort de dire que l'immensité de ces forêts couvrirait 200 lieues carrées?

Ai-je eu tort de dire que le chef des Etats-Unis ne recevait par année que 125 mille f. de traitement, que les Etats-Unis n'avaient pas un sou de dette, et qu'au lieu d'emprunter les Etats-Unis prêtaient?

Ai-je eu tort de dire qu'il ne fallait pas, pour enrichir la richesse, pressurer la misère; que la France de juillet se lassait de donner à tant de gens qui n'en avaient pas besoin tant de millions par ci et tant de millions par là; que la France de juillet voulait, par-dessus tout, un gouvernement à bon marché; que la France de juillet ne l'avait pas, et que la France de juillet ne l'aurait pas, tant que tous les contribuables ne se saient point admis à nommer leurs représentants, pour que ces représentants s'en viennent, à leur tour, expliquer à quoi et comment les contribuables entendent et veulent qu'on emploie l'argent de leurs sueurs?

Ai-je eu tort de dire que j'ai été, dans mes évaluations *haineuses* et *calomniatrices*, au-dessous de la vérité, au-dessous de vos propres chiffres?

Ai-je eu tort de dire, ou que vous ne prouviez rien, ou que vous prouviez contre vous?

L'académie de Lyon tiendra une séance publique mardi prochain, 23 mai, à 4 heures.

La séance sera composée de la manière suivante :

Rapport sur le concours Bonafous, par M. Grognier;
Eloge de M. Ampère, par M. Bredin;
Eloge de M. Pichard, par M. Dumas;
Mémoire de M. Fournet sur la grêle;
Poésies, par M. Devillas.

On lit dans le *Journal de Rouen :*

« Un des condamnés détenus à Doullens et amnistié par l'ordonnance du 8 mai est arrivé à Rouen depuis deux jours. C'est le Polonais Rockzinski, condamné à dix ans de détention pour la part qu'il avait prise aux événements d'avril à Lyon.

» M. Rockzinski est venu dans notre ville avec l'espoir qu'il y trouverait des occupations qui l'aideraient à vivre. Nous espérons que nos concitoyens lui tendront la main comme ils l'ont tendue à tous ses compatriotes. »

M. le président de la Société des Amis des Arts a l'honneur de rappeler à MM. les membres titulaires que l'assemblée générale doit toujours avoir lieu demain 23 courant, à une heure, au palais St-Pierre, salle de la Bourse. On doit s'occuper, dans cette réuni n, du rendement de compte du comité exécutif et du remplacement par scrutin secret des trois membres sortants du comité exécutif.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE.

La lettre suivante a été adressée aux savants et aux littérateurs de la France et de l'étranger :

Monsieur,

Quatre sessions du congrès scientifique de France ont déjà eu lieu successivement dans différentes villes, et le résultat a répondu à l'attente de ses fondateurs.

En effet, les échanges de travaux entre les différentes provinces, la capitale et l'étranger, les observations faites dans chaque localité, et à l'aide des hommes spéciaux de ces localités, sont d'une utilité bien sentie pour ceux qui veulent arriver promptement à de bons et solides résultats.

De ces réunions il est né des relations pleines d'intérêt entre des hommes qui par l'analogie de leurs goûts désiraient se connaître.

Nous avons donc à l'avance la garantie des avantages qui peuvent résulter de la cinquième session du congrès qui doit s'ouvrir à Metz au mois de septembre prochain.

Metz espère justifier sous plus d'un rapport la distinction dont elle a été honorée entre plusieurs villes.

Cet espoir est fondé sur les ressources et sur l'intérêt que présente son industrie, et sur les différentes institutions dont notre ville est dotée. Parmi celles-ci nous citerons l'école d'application de l'artillerie et du génie, et ses collections remarquables de modèles; l'hôpital militaire d'instruction; son académie royale; ses sociétés de médecine, d'histoire naturelle, des amis des arts, d'encouragement, de jeunes israélites, de prévoyance et de secours mutuels; ses établissements de bienfaisance; ses écoles publiques et privées, dirigées par d'habiles professeurs; son beau système d'enseignement élémentaire supérieur et industriel; sa bibliothèque publique; ses collections archéologiques, et enfin son muséum d'histoire naturelle.

L'importance que les études mathématiques ont acquise en cette ville engagera à présenter avec confiance au congrès des questions sur les sciences exactes : aussi l'académie a-t-elle décidé provisoirement qu'il serait créé une section spéciale pour les mathématiques, sauf à soumettre au congrès réuni en séance générale cette modification d'organisation.

Metz antique et Metz moderne, si riche de faits liés à l'histoire de tous les temps de la France et de l'Allemagne; ses monuments d'architecture religieuse, civile et militaire, et, en premier ordre, sa magnifique cathédrale et les arches de son grandiose aqueduc de Jouy, voilà des sujets d'études et d'observations bien suffisants pour ceux qui se livrent aux recherches historiques et archéologiques.

Le naturaliste aura, dans les environs de Metz, à observer des formations géologiques variées, dont quelques-unes doivent être étudiées dans notre pays. Les autres branches d'histoire naturelle, notamment la botanique, présenteront un champ non moins fécond à explorer.

Nos contrées, qui d'ailleurs offrent des paysages si riants, fixeront l'attention des industriels, des agronomes et des horticulteurs, qui visiteront avec un haut intérêt les pépinières, les nombreuses exploitations et les importantes usines de notre département.

Enfin, nous ne devons pas omettre que Metz, située près de la frontière de l'Allemagne, paraît destinée à réunir dans son sein, lors du congrès, un grand nombre de savants de ce pays.

Nous osons espérer, monsieur, que toutes ces considérations vous engageront dès à présent à nous indiquer des sujets de questions qui se rattachent aux matières dont le congrès s'occupera, et à nous les transmettre avant le 1er avril prochain. Nous espérons aussi qu'à l'époque de la session vous vous empresserez de vous rendre à Metz pour contribuer, par vos lumières, à donner à cette réunion l'importance dont elle est susceptible.

Si vous acceptez notre invitation, une convocation indiquant l'époque précise de l'ouverture des travaux vous sera adressée avec le programme des questions qui devront être discutées au congrès.

Recevez, monsieur, etc. VICTOR SIMON,
Juge, secrétaire-archiviste de l'académie de Metz, président de la société d'histoire naturelle du département de la Moselle, membre de la société géologique de France, etc.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 12 mai :

« La séance secrète qui a eu lieu aujourd'hui au sujet des troubles de Catalogne n'a été qu'une suite de débats irritants et de provocations passionnées. Sept députés de Barcelone se sont élevés si énergiquement contre la conduite des ministres Calatrava et Mendizabal, que ce dernier en a versé des larmes de colère... On annonce pour demain six duels entre députés et ministres. Sommé de quitter un poste qu'il était indigne de conserver, puisqu'il trahissait la confiance qu'on avait mise en lui, M. Calatrava a répondu avec un incroyable sang-froid : « Je ne quitterai le ministère qu'après avoir tué la révolte et l'opposition. »

» Cette réponse a été suivie d'un effroyable tumulte. Dans son exaspération, M. Roveralta a été, dit-on, jusqu'à méconnaître l'autorité du président de la chambre. Malgré les rappels à l'ordre, il a flétri, à diverses reprises, le ministre Calatrava des épithètes d'ame vénale et de parjure; et si on ne l'avait retenu, il est à présumer qu'il fût allé jusqu'aux voies de fait.

» On vient de doubler tous les corps-de-garde et de convoquer les sept bataillons de la garde nationale. Les esprits sont partout en proie à une vive agitation; le parti du mouvement déploie beaucoup d'activité; les hommes qui le dirigent ne négligent rien pour arriver à la défaite de leurs adversaires. Si les villes insurgées de la Catalogne peuvent tenir quinze jours, une révolution générale est inévitable, car le mécontentement fait chaque jour des progrès, et le gouvernement manque à la fois de crédit et de force pour comprimer l'élan révolutionnaire. »

Il est à présumer que cette exaspération se sera un peu calmée par les nouvelles favorables qu'on a dû recevoir presque en même temps du quartier-général de la Biscaye; les succès d'Espartero et d'Evans auront rendu quelque force au gouvernement. D'un autre côté, il est vrai, les informations du mouvement révolutionnaire qui n'était point réprimé à Reuss ont pu entretenir l'agitation dans les esprits. Voici les derniers renseignements qui nous parviennent de cette partie de la Catalogne :

« La république de Reuss, Tarragone et autres villes, tient encore; le gouvernement révolutionnaire déployait le 8 une grande activité; il a fait avancer jusqu'à Montblanc une petite armée de 2,500 hommes pour observer les mouvements du baron de Meer, auquel le commandant don Jose Zulueta, un des membres de la junte, a écrit la lettre suivante :

« Excellence, la discipline et l'honneur militaires ne sont obligatoires pour l'homme qu'autant qu'ils sont dans une parfaite harmonie avec le bonheur de la patrie. Le gouvernement auquel vous prêtez votre appui et vos services, loin d'avoir en vue ce bonheur, ne se sert de votre excellence, ainsi que de plusieurs autres braves, que pour accabler le pays, pour le ravager et pour le mener à une perte inévitable. Quelle gloire donc pouvez-vous espérer, en prêtant votre concours à cette œuvre d'iniquité? Le peuple qui, mieux que personne, connaît et ses besoins et les maux dont on n'a cessé de l'accabler depuis trois ans, vient d'arborer le seul étendard qui non-seulement puisse le tirer de l'abîme où on l'avait fait tomber, mais encore lui procurer la place qui lui appartient parmi les nations.

» Venez donc renforcer nos rangs, et la patrie ajoutera votre nom à ceux de ses premiers libérateurs. Ce n'est pas une lâche capitulation, excellence, que la junte provisoire vous propose par mon entremise : elle vous demande votre épée pour servir honorablement la patrie; c'est un serment de fidélité pour la cause des peuples si long-temps avilis par la tyrannie.

» Mais si votre excellence, reculant devant cet acte de noble courage, tentait de venir nous chercher, avide de notre sang,

---

Preux chevaliers, ouvrez le bal.
Frappez! frappez, tambours de basques;
Donnez-nous le signal.

Air.

Il faut voir l'Espagnole,
Au pied de l'Alhambra,
Danser, rieuse et folle,
Une ardente zambra (1).
Elle chante et s'enivre
De sons harmonieux;
Et l'œil ne saurait suivre
Ses pas voluptueux.
Au bruit des castagnettes, etc.

CHŒURS.

Frappez! donnez-nous le signal;
Nous voici tous, ouvrons le bal!
A ces accords mélodieux,
Formons des quadrilles joyeux;
Et qu'on s'enivre jusqu'au jour
De plaisir, de danse et d'amour! (*Ils s'éloignent.*)
Déjà, dans la salle du bal,
L'orchestre donne le signal
Pour nous enivrer jusqu'au jour
De plaisir, de danse et d'amour. (*Ils sortent.*)

Restée seule, la fille du duc de Santa-Fé de Bivar déplore l'amour irrésistible qui la domine. Jamais, dit-elle, je ne souscrirai à un autre hymen.

Oh! mon père, pardonne;
Je n'obéirai pas :
Ce que ta voix m'ordonne,
Pour moi c'est le trépas.
Mon amour est coupable;
Mais la fatalité
Qui m'entraîne et m'accable
Doit toucher ta bonté.
Fille du Cid, Espagnole et chrétienne,
Mon cœur adore un fils de Mahomet;
Ma destinée est unie à la sienne...
J'oubliai tout quand il dit qu'il m'aimait!

Et après cet air plein de verve et de désespoir, le duc de Santa-Fé arrive, et aux supplications de sa fille il répond :

L'ombre de ton aïeul se lève de sa tombe,
Et le Cid de Bivar par ma voix te défend
De laisser le vieillard qui chaque jour succombe
Expirer sans espoir de vivre en son enfant.
La gloire de mon nom et de mon rang insigne
Sur toi doit rejaillir et sur ton noble époux.
Cet époux de mon choix, de ma fille il est digne;
C'est le plus grand d'Espagne après le prince et nous.
S'il en est un autre que j'aime (*s'écrie Blanca*),
Puis-je souscrire à cet hymen?
Puis-je me parjurer moi-même
Et sans mon cœur donner ma main?

Un duo plein de chaleur et d'effet est chanté par le père et la fille. Après le duo... Laissons parler Blanca :

Permettez que, du moins, je le revoie encore;
Retardez cet hymen, qu'il n'en soit pas témoin.

LE DUC.

Ne crains rien; un édit contre le peuple maure
Saura le retenir au loin.

BLANCA.

Quel édit?

LE DUC.

Notre roi, fidèle catholique,
A juré que tout juif et tout Maure d'Afrique
Qui viendraient sur ces bords périraient par le feu;
L'édit est publié.

BLANCA.

Grand Dieu!
Il va venir, mon père;
Ah! si je vous suis chère,
Sauvez-le de la mort!

Et le duc de Santa-Fé promet de sauver le Maure, si sa fille consent à s'unir à l'époux qu'il lui a choisi. Le premier acte finit par un chœur. On vient chercher Blanca pour la ramener dans la fête. Le duc s'éloigne pour aller demander au roi la grâce d'Aben-Hamet.

Au second acte Blanca est seule; elle chante cet air empreint d'une ardente douleur, et qui se termine par une prière du plus bel effet.

Plus d'espoir, plus d'amour; oh! mon esprit s'égare!
Nos cœurs furent unis par la fatalité,
Et la fatalité pour jamais nous sépare:
C'est en l'abandonnant que je l'ai racheté!...
Sur moi j'entends gronder une double tempête,
Mais je ne puis, hélas! en détourner les coups;
La mort le menaçait, et pour sauver sa tête
J'ai trahi son amour, j'accepte un autre époux!
Il va venir, je sens que mon ame éperdue
Au cri de sa douleur ne pourra résister.
Je l'adore et pourtant je redoute sa vue;
Si je le vois encor, pourrai-je le quitter?
Oh! du ciel où ton ame habite,
Ma mère, secours ton enfant;
Par mon père je suis maudite,
Si ton ombre ne me défend.
O ma mère,
En toi j'espère,
Veille encore sur ton enfant!

Pédro survient; il annonce à Blanca l'arrivée d'Aben-Hamet. Il est là, il veut la revoir. Blanca répond que la mort le menace qu'il doit fuir.

PÉDRO.

Je connais son amour; s'il ne vous a revue,
Il ne partira pas...

Et Blanca consent à recevoir son amant:

Le feuillage frémit, est-ce lui qui s'avance?
J'ai reconnu ses pas; oh! je tremble d'effroi.

ABEN-HAMET.

Pendant cet an d'absence,
M'as-tu gardé ta foi?

BLANCA.

A toi mon existence,
Toute mon ame à toi!

---

(1) Danse expressive que les Espagnols ont empruntée aux Maures. (*Châteaubriand.*)

... que nous sommes disposés à vous recevoir, et craignez ... avant de vous engager dans un combat, que le cri de li... ne soit plus fatal pour vous que la mitraille, car vos sol... sont aussi nos frères.

JOSE ZULUETA. »

» Montblanc, ce 8 mai 1837.

On voyait à Reuss, le 8, toute la jeunesse armée d'Alcober, Arbes, Cambril, Llevéria, Belmonte, Surana, la Figura, Villalonga et de plusieurs autres villes. De Tarragone on a expédié les émissaires avec des dépêches pour Carthagène qui paraît aussi s'être déclarée indépendante le 5.

— Différentes versions circulent sur la marche rétrograde de don Sébastien: les uns prétendent que le général Irribaren aurait poussé jusqu'à Estella pour s'emparer du prétendant, et qu'alors l'infant don Sébastien, informé de ce mouvement, aurait opéré sa sortie pour protéger la retraite de don Carlos. Les autres annoncent que des divisions qui auraient éclaté dans un conseil de guerre entre les divers chefs carlistes avaient rendu cette retraite nécessaire. Enfin, on dit que Sanz, avec huit bataillons, avait précédé l'infant dans sa marche vers le sud.

— *Le Moniteur* publie la dépêche télégraphique suivante :

« 18 mai 1837, 5 heures du soir.

» Fontarabie n'a fait aucune résistance et a capitulé à midi. La garnison comptait près de 300 hommes et des paysans armés. »

COLONIE D'AFRIQUE.

Une compagnie de mineurs est partie, le 30 avril, pour réparer la route tracée entre Drean et Guelma. Dans ce dernier camp, les constructions pour les baraques et les ambulances sont presque terminées; on s'occupe maintenant à élever des fours, à établir des ateliers d'armuriers pour la réparation des armes qui pourraient éprouver des dégradations pendant la campagne. La garnison va être augmentée maintenant que le temps permet de transporter avec des chariots les pièces des baraques en bois et des blockaus.

ORAN, *le 17 mai.* — Il est toujours fortement question de paix. Abd-el-Kader est de retour de Miliana; il est aujourd'hui à l'Habra, d'où il doit partir pour le camp du Sig; il a fait dire au général Bugeaud qu'il le trouverait là pour la conclusion du traité. On va même jusqu'à annoncer que sous peu de jours nous recevrions les ôtages que l'émir nous envoie.

Aussitôt après l'arrivée du bateau à vapeur *le Sphinx*, venant directement de France avec des dépêches pressées, le juif Durand est parti pour aller joindre Abd-el-Kader, et le départ de la division active, qui était encore incertain, a été fixé au 12 de ce mois.

Les troupes sont animées des meilleures dispositions, et tout est bien organisé pour la prochaine campagne.

Si le traité de paix n'est pas signé, l'évacuation de la Tafna est une très-grande faute, d'autant plus grande qu'elle sera irréparable. (*Toulonnais.*)

Faits Divers.

La commission chargée d'examiner les crédits extraordinaires de 1837 pour les dépenses en Afrique a entendu aujourd'hui M. le ministre de la guerre. La conférence a principalement porté sur l'expédition de Constantine. Le ministre a insisté vivement pour obtenir les crédits affectés à cette expéditon, mais six membres sur neuf paraissent déterminés à les refuser.

Le rejet des propositions du ministre pour l'expédition de Constantine entraînerait une réduction de plus de 4 millions sur les crédits extraordinaires, et rendrait inutile l'augmentation de 7,000 hommes sur l'effectif que demande le gouvernement.

— On nous écrit de New-Yorck :

« Un journal de l'opposition avait avancé que le général Jackson, durant les huit années de sa présidence, avait économisé des sommes considérables sur ses appointements. La feuille officielle de Washington vient de répondre en publiant un état de sa fortune privée, duquel il résulte qu'il lui reste à peine de quoi vivre dans sa ferme du Ténessée. La même feuille établit, en outre, qu'en arrivant à la présidence, le général a dépensé 5,000 dollars de son patrimoine; que, de plus, il a éprouvé de grandes pertes, tant par la nécessité où il s'est trouvé d'abandonner ses propres affaires, que par suite de l'incendie qui a détruit sa maison avec tout le mobilier qu'elle renfermait. Jusqu'à ce jour, tous les présidents de la république, à l'exception de Washington, sont morts dans l'indigence: lorsque les Etats-Unis auront à regretter le général Jackson, son *domaine privé* se trouvera aussi *insuffisant* que celui de ses prédécesseurs. Ce moment, du reste, paraît plus éloigné qu'on ne l'espérait il y a quelque temps: la santé de l'ex-président, à son arrivée au Ténessée, semblait s'être améliorée sensiblement, et l'on se flattait qu'il lui serait donné de jouir dans sa retraite de quelques années de repos. »

(*National.*)

— On lit dans *l'Industriel alsacien :*

« Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que les ouvriers d'une filature de Mulhouse avaient quitté leurs ateliers, parce qu'ils ne voulaient pas se soumettre à la réduction, qui est effectivement de plus de cinq pour cent, en ce qu'elle n'avait pas été affichée dans les délais prescrits par le réglement; et, en refusant de travailler d'après le nouveau tarif, ils demandaient leur congé, qui leur a été refusé, par le motif qu'ils ne pouvaient s'en aller qu'après un avertissement préalable de quatre semaines, à partir d'un jour de paie. Après avoir porté leur plainte devant les autorités, les ouvriers ont fini par prendre le seul parti qu'il y eût à suivre, celui de faire citer les chefs de la filature devant le conseil des prud'hommes. Là, chacun a exposé ses raisons, soutenu ses droits, et le conseil, reconnaissant qu'il y avait des torts de part et d'autre, a condamné les chefs de la filature à afficher un nouvel avis, concernant la réduction du salaire, qui n'aura son effet qu'après quatre semaines expirées; et les ouvriers, à 10 francs d'amende, pour avoir quitté leurs ateliers sans dénonciation préalable. Le lendemain de ce jugement, les ouvriers étaient à leur poste.

» Bien que les travanx de la filature aient été interrompus pendant tout le temps qu'a duré ce débat, on s'en serait à peine aperçu à Mulhouse, sans quelques arrestations que la police a cru devoir opérer, et qui ont occasionné un peu d'émoi parmi la classe ouvrière, qui, du reste, n'a pas dévié un seul instant des habitudes d'ordre et de tranquillité qu'elle a toujours su conserver à Mulhouse. »

— Il n'y a eu, en avril, que 40 faillites de déclarées au greffe du tribunal de la Seine: c'est beaucoup moins qu'en mars, mais la recrudescence a repris en mai; jusques et y compris le 12, 23 étaient déjà enregistrées. Enfin, depuis le 1er janvier, 150 faillites à peu près ont été enregistrées.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 mai.—PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LE BUDGET DE 1838.

La commission propose une réduction de 1,000 f. sur le bureau du contentieux; elle propose en outre une réduction de la même somme sur les fonds destinés aux surnuméraires et employés le plus faiblement rétribués.

Le chapitre est adopté avec les réductions ci-dessus indiquées.

Chapitre 2. — Matériel, 149,000 f. — Adopté.

Chapitre 3. — Traitement des agents du service extérieur, 4,406,000 f.

A déduire, bonifications présumées sur les vacances et les congés, 243,000 f.

Restent 4,163,000 f.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Chapitre 4. — Traitement des agents en activité, 80,000 f. — Adopté avec une réduction de 20,000 f. proposée par la commission.

Chapitre 5. — Frais d'établissement des agents politiques et consulaires, 300,009 f. — Adopté.

Chapitre 6. — Frais de voyage et courriers, 600,000 fr. — Adopté.

Chapitre. 7. — Frais de service des résidences politiques et consulaires, 697,000 f. — Adopté.

Chapitre 8. — Présents diplomatiques, 50,000 f. — Adopté.

Chapitre 9. — Indemnités et secours, 52,5000 f. — Adopté.

Chapitre 10. — Dépenses secrètes, 650,000 f. — Adopté.

Chapitre 11. — Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 500,000 f. — Adopté.

Là, le budget des affaires étrangères est terminé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les attributions municipales, amendé par la chambre des pairs.

La chambre adopte ce projet presque sans discussion et avec quelques modifications proposées par la commission, et qui tiennent à de simples dispositions de détail.

On passe au scrutin qui donne le résultat suivant :

Nombre des votants, 240; boules blanches, 176; boules noires, 64.

La chambre adopte.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. JACQUINOT.

Séance du 20 mai.

A 1 heure 1/2, le vice-président monte au fauteuil.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président, dit M. Petou, la séance est indiquée pour une heure; il en est bientôt deux. (On rit.)

M. Desabes demande qu'une pétition qu'il dépose, relative au projet de la navigation de l'Aisne, soit renvoyée à la commission chargée de l'examen de ce projet.

M. Petou : A la séance de lundi dernier, la chambre a décidé que la pétition concernant les armuriers de Paris, de Rouen, de Marseille, etc., serait présentée aujourd'hui, si la commission était prête. M. le rapporteur est prêt, je demande qu'il soit entendu le premier.

M. Teste : Je désire aussi que cette pétition soit rapportée; mais le serait-elle utilement en présence de 25 ou 30 membres?

M. de Golbéry : Il n'y a pas de ministres présents.

M. Petou insiste.

M. le président : Je vais consulter la chambre.

M. Daguenet : La pétition soulève la grave question de la constitutionnalité et de la légalité d'une ordonnance royale; je suis prêt à faire le rapport, mais il me semble qu'il serait utile que M. le garde-des-sceaux fût présent.

La chambre, malgré les réclamations de M. Petou, décide que la pétition viendra à son tour.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions.

M. Vatry, rapporteur, fait prononcer l'ordre du jour sur la pétition suivante :

« Le sieur Nairac, en son nom et comme fondé de pouvoirs de divers négociants et armateurs de Bordeaux, Bayonne et St-Jean-de-Luz, sollicite l'intervention de la chambre pour obtenir du gouvernement la réparation des dommages que lui et ses commettants auraient éprouvés en 1803, par suite de la capture de leurs navires par les Anglais. »

M. Toulgouët, rapporteur : « Le sieur Remy, à Paris, réclame contre une décision du conseil-d'état, qui aurait déclaré prescrite une réclamation faite par les héritiers Lambert. »

La chambre a déjà statué plusieurs fois sur cette pétition qui a donné lieu à de vifs débats dans plusieurs sessions; la commission approuve l'ordre du jour plusieurs fois adopté et le propose encore.

Il est adopté.

M. Liadières, rapporteur : « La dame Poutret de Mauchamps, propriétaire-responsable de la *Gazette des Femmes*, à Paris, demande la suppression complète de l'art. 213 du code civil portant : « *Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissanee à son* » *mari.* » (Hilarité prolongée.)

La demande de la dame Poutret de Mauchamps, dit M. le rapporteur, prouve que cette dame s'est livrée avec ardeur à ce qu'elle croit une œuvre de haute régénération sociale: en demandant la suppression de l'art. 213, elle croit réclamer contre une injustice; la pétition est l'œuvre d'un calcul froid, ensuite d'un système. (Assez! assez!) La femme libre veut faire irruption dans la société. (Assez! assez!) La pétitionnaire a paru à la commission ne pas dire toute sa pensée; on peut croire qu'elle préférerait à l'abrogation de l'art. 213 l'article interverti. (Hilarité.)

L'ordre du jour est prononcé.

« Le sieur Carrière, homme de lettres, aux Batignolles, demande que les lois de septembre 1835 soient strictement exécutées, notamment en ce qui concerne les théâtres.»—Cette pétition est renvoyée au ministre des cultes.

M. de Montépin rapporte la pétition suivante :

« Le sieur Quédeville, à Paris, présente à la chambre une pétition contre les jeux de la bourse appelés *marchés fictifs*, les maisons de jeu, de commerce, appelées maisons à parties, et en faveur de la publicité des jeux de hasard, affermés et surveillés par l'autorité. »

La commission propose l'ordre du jour sur cette pétition en ce qui concerne le rétablissement des jeux de hasard publics, elle a pensé qu'elle ne pouvait être qu'un moyen de faire revenir les chambres sur un de ses votes. La commission propose le renvoi au président du conseil de la partie qui a rapport aux jeux de la bourse.

M. Salverte appuie l'ordre du jour proposé et demande que

ABEN-HAMET.

Vierge modeste,
Houri céleste
Du paradis,
Comme une étoile,
Sous ton long voile
Tu resplendis!
Flot de lumière
Qui désaltère
Mon œil charmé,
Et dont la flamme
Enivre l'ame
Du bien-aimé!
Viens, que j'aspire
Ton doux sourire
Plein de parfum!
Viens et repose
Ta lèvre rose
Sur mon front brun.

Et ils jurent dans un duo plein de passion de s'aimer toujours, et Blanca oublie la promesse qu'elle a faite à son père. Le duc arrive, et ici commence une scène d'un effet éminemment dramatique. Aben-Hamet repousse la grâce que le duc apportait pour lui à sa fille, et un trio magnifique peint les sentiments de ces trois ames où de grandes passions fermentent. Le duc, ne pouvant vaincre l'amour de sa fille, exaspéré par les défis d'Aben-Hamet, sort pour le livrer au grand-inquisiteur; Blanca se précipite sur ses pas pour l'arrêter. Cependant Pédro, le fidèle ami d'Aben-Hamet, accourt vers lui.

PÉDRO.

Je sais qu'un danger vous menace,
Et je viens vous offrir le secours de mon bras.

ABEN-HAMET.

Du duc de Santa-Fé j'ai refusé ma grâce;
La mort est un bienfait, je ne la fuirai pas.

PÉDRO. — *Air.*

Mourir dans les combats, quand le clairon résonne,
C'est la mort que j'envie et qui plaît au guerrier;
Mais seul dans un cachot que la nuit environne,
Sous la main du bourreau sentir ses os crier!...
Cette mort fait trembler mon ame d'épouvante.
Et pourtant, je m'en vante,
Au champ d'honneur
Pédro n'eut jamais peur.

Je n'ai pas peur, non,
Au bruit des cymbales,
Des coups de canon,
Des grêles de balles;
Mais l'homme de sang,
Bourreau dont la hache
Dans l'ombre se cache
En nous menaçant,
Ah! je fuis sa vue:
C'est l'inquisiteur,
C'est l'homme qui tue
Au nom du Sauveur.

Il a des cachots,
Des lits de torture,
Où sur les fers chauds
Le païen abjure;
Et la nuit souvent
On entend dans l'ombre
Une plainte sombre
Se mêler au vent:
C'est l'inquisiteur
Qui déchire et broie
Son humaine proie
Au nom du Sauveur.

Et si la victime
En a triomphé,
Il punit son crime
Par l'auto-da-fé.
Le bûcher s'allume,
Et le mécréant
Est jeté vivant
Dans l'ardent bitume.
Puis l'inquisiteur,
Debout sur la lice,
Bénit le supplice
Au nom du Sauveur.

L'instrumentation de cet air est neuve et originale; elle imite les gémissements arrachés par la torture aux suppliciés.

Blanca revient éperdue; ella n'a pu rejoindre son père, mais elle a vu s'avancer l'inquisiteur et sa suite; elle supplie Aben-Hamet de fuir.... Il n'est plus temps.... Un chœur sombre et vengeur se fait entendre... L'inquisiteur arrive... Cette situation est encore fort dramatique; transportée sur une vaste scène, elle offrirait un tableau d'un effet grandiose. L'anathème de l'inquisiteur et les chœurs des soldats qui l'accompagnent sont des morceaux traités à la manière de Meyerbeer, et qui ont été vivement applaudis.

Blanca se traîne aux pieds de son père pour obtenir la grâce de son amant, mais le duc y met toujours pour condition l'hymen qu'elle repousse. Blanca en délire, ne pouvant vivre avec Aben-Hamet, veut mourir avec lui :

Puisqu'à la mort votre Dieu le condamne,
Nous devons tous les deux par vous être punis :
Je partage son crime, oui, je suis musulmane!...
Ah! dans la tombe au moins nous serons réunis!

L'anathème tombe sur elle et sur lui; on leur jette un voile noir; on va les conduire au supplice. Le vieux duc, déchiré par la douleur, ne peut voir traîner à la mort le seul enfant qui lui reste. Pour sauver Blanca, il accorde la grâce d'Aben-Hamet, et le Maure, touché par sa clémence, se fait chrétien.

Cette dernière scène a produit une grande sensation; la musique en peint tous les effets avec un rare bonheur.

L'inspiration des chants, l'habileté de l'instrumentation ont révélé dans M. Colet une organisation complète, une union peu commune dans les intelligences d'artistes, celle du génie et de la science.

Le nom de ce jeune compositeur a été proclamé au milieu d'une salve d'applaudissements.

L'ouvrage a été aussi bien rendu qu'il pouvait l'être par des amateurs habiles. Mais c'est sur un grand théâtre, c'est chantée par nos premiers artistes qu'il faut entendre cette musique; alors nous sommes bien sûr que le public ne démentira pas nos éloges. Bientôt il sera appelé à juger cet opéra.

M. et Mme Colet doivent faire représenter *l'Abencérage* sur le théâtre royal de l'Odéon, au profit des ouvriers lyonnais et nîmois.

UN LYONNAIS.

le ministre prenne toutes les mesures pour mettre un terme à l'agiotage.

M. Harlé fils donne lecture d'un discours de M. C. Périer contre les jeux de bourse et il appuie le renvoi.

M. Lacave, ministre des finances : Je ne viens pas m'opposer au renvoi, je l'appuierais au besoin ; je veux seulement dire un mot sur la question elle-même. Personne n'est plus convaincu que moi de l'inconvénient des jeux sur les effets publics ; ils ne servent en rien au crédit public. La question soulevée par la pétition est grave, car il s'agit de détruire un abus dangereux ; mais c'est chose difficile.

Le ministre explique que le secret imposé aux agents de change rend impossible de connaître si les opérations faites par eux sont fictives ou réelles. Il explique, en outre, que ces marchés à terme ont une certaine utilité pour faire connaître le véritable état du crédit public.

Le ministre termine en déclarant qu'il ne s'oppose pas au renvoi ; mais il déclare que les moyens proposés par le pétitionnaire sont impraticables. Il accueille tous ceux qui auront des renseignements utiles pour arriver à réprimer les jeux de bourse ; car il ne connaît aucun remède au mal.

M. François Delessert a vu dans la pétition une note dans laquelle on affirme que le conseil municipal de Paris a exprimé à l'unanimité le vœu du rétablissement des jeux de hasard. Pour l'honneur du conseil municipal, il déclare que cette assertion est fausse.

M. Laffitte déclare que le conseil municipal n'a jamais exprimé ce vœu à l'unanimité.

L'ordre du jour est mis aux voix sur la partie relative au rétablissement des jeux de hasard.

Le renvoi au président du conseil et au ministre des finances de la partie relative aux jeux de bourse est adopté.

M. Martin, ministre du commerce, présente : 1° un projet de loi portant demande d'un crédit de 400,000 fr. pour l'amélioration du port de Fécamp ; 2° un projet portant demande d'un crédit de 470,000 fr. pour améliorations aux établissements de Néris et Plombières ; 3° un projet tendant à convertir en loi les ordonnances qui autorisent les entrepôts réels à Bourbon et aux Antilles.

Acte est donné de la présentation. Les projets seront renvoyés dans les bureaux.

M. Daguenet, rapporteur : « Des armuriers, à Paris, réclament contre l'ordonnance qui range les pistolets de poche dans la catégorie des armes prohibées, et ils demandent à être indemnisés si elle est maintenue. »

La commission a examiné avec soin les griefs des pétitionnaires ; elle s'est convaincue que l'ordonnance a été rendue dans les limites des droits du ministre qui l'a contresignée. Mais en même temps elle a pensé qu'il y avait justice à indemniser les armuriers chez lesquels on a saisi des armes qu'ils étaient jusqu'alors en droit de vendre et pour lesquelles ils avaient posé des droits d'entrée.

La commission propose donc : 1° l'ordre du jour sur la question de constitutionnalité de l'ordonnance ; 2° l'ordre du jour, l'absence d'indication de dimension des pistolets de poche ; 3° le renvoi de la question d'indemnité aux ministres du commerce et des finances.

M. Petou demande le renvoi au ministre de la justice.

M. Barthe répond que l'ordonnance est légale et en exécution de l'art. 314 du code pénal et de la loi sur les armes de guerre. Quant à l'absence de dimension, elle a été volontaire, afin qu'en faisant des armes d'une ligne plus grande que la dimension fixée, on ne se jouât pas de l'ordonnance.

Le ministre annonce que la question d'indemnité sera examinée avec soin et que justice sera rendue.

M. Teste se plaint qu'on ait saisit les pistolets de poche sans indemniser leurs possesseurs ; il trouve qu'il y a quelque chose d'exorbitant à empêcher les fabricants de ces armes de les exporter, quand ils n'ont contrevenu à aucune disposition de la loi.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 19 mai.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A CÉDER A LA VILLE DE PARIS L'EMPLACEMENT DE L'ANCIEN ARCHEVÊCHÉ.

M. de Brézé propose un amendement ainsi conçu :

« Il est fait cession à la ville de Paris, sous les clauses et conditions acceptées par le conseil municipal, dans sa délibération du 15 janvier 1836, des terrains qu'occupaient les bâtiments, cours et jardins de l'ancien palais archiépiscopal, sous la réserve d'une superficie de cinq mille trois cent cinquante mètres, destinée à la reconstruction d'un nouveau palais archiépiscopal. »

M. de Brézé se livre à une discussion des deux projets de construction du palais archiépiscopal : l'un, celui du gouvernement, qui place le palais en face des deux ponts de la Cité et de Louis-Philippe, sur le terrain même des écuries de l'ancien archevêché ; et l'autre projet, présenté par M. Besson, architecte de l'archevêque, qui placerait ce palais à la pointe de l'île Notre-Dame. L'orateur s'efforce de prouver les avantages du second projet, et fait ensuite un tableau pathétique de l'abandon dans lequel s'est trouvé M. l'archevêque à l'époque de la dévastation de son palais.

M. le ministre des cultes : La pensée du gouvernement est de faire disparaître toutes les traces de nos discordes civiles ; il ne reste plus que des ruines de l'archevêché, il faut qu'elles disparaissent. La réouverture de Saint-Germain-l'Auxerrois s'est faite avec calme ; il faut que la reconstruction du palais archiépiscopal s'exécute de même, et je déclare que l'adoption de tout amendement mettrait le gouvernement dans une position de contrainte qu'il ne peut pas accepter.

M. le président met aux voix l'amendement de M. de Brézé.

L'amendement mis aux voix est rejeté à une grande majorité.

Voici le résultat du scrutin sur l'ensemble de la loi :

Nombre des votants, 101 ; boules blanches, 73 ; boules noires, 28.

La chambre adopte.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Spectacles du lundi 22 mai 1837.

GRAND-THÉATRE.

1° L'AUMONIER DU RÉGIMENT, vaudeville en un acte. — 2° LES COMÉDIENS, comédie en 5 actes et en vers de M. C. Delavigne. — 3° LE NOUVEAU SEIGNEUR, opéra-comique en un acte. — On commencera à 6 heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

1° RENAUDIN DE CAEN, comédie-vaudeville en deux actes. — 2° UN DUEL SOUS LE CARDINAL RICHELIEU, drame-vaudeville en 3 actes. — 3° LA CHERCHEUSE D'ESPRIT, vaudeville en 1 acte. — On commencera à 6 heures.

Bourse de Paris du 20 mai 1837.

La rente s'est faite à 79 25. Elle faiblissait à la fin de la bourse.

L'actif a baissé sur le bruit qui a couru du passage de l'Ebre par l'infant. Il est resté à 26 1/8. Les actions des chemins de fer se sont mieux soutenues aujourd'hui.

Cinq pour cent	108 5	108 15	108	108 10
—— fin courant.	108 15	108 15	108 15	108 15
Quatre pour cent	99			
Trois pour cent.	79 20	79 20	79 15	79 15
—— fin courant.	79 25	79 45	79 20	79 20
Rentes de Naples	99 50	99 60	99 50	99 55
—— fin courant	99 65	99 65	99 65	99 65
Actions de la Banque	2450			
Quatre Canaux	1177 50			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2569) Jeudi vingt-cinq mai mil huit cent trente-sept, à neuf heures du matin, sur la place de la Boucherie-St-Paul, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers effets saisis, consistant en tables, chaises, banque, balances, horloge, poêle, commode, placard, quinquet, bareilles vides, vaisselle et ustensiles de cuisine, etc.

(2568) Mercredi vingt-quatre mai mil huit cent trente-sept, à neuf heures du matin, sur la place St-Pierre de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers meubles et effets saisis, consistant en tables, chaises, tabourets, poêle à four, bois de lit, matelas, garderobe, commode, linge, vaisselle, ustensiles de cuisine, etc.

(2573) (*Première publication.*)

Samedi vingt-sept mai courant, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, à l'angle des rues de Sully et Créqui, lieu des Brotteaux, il sera procédé à la vente au comptant d'une baraque construite en maçonnerie, bois et briques, formant cave, rez-de-chaussée et premier étage, confinée au levant par la rue de Créqui, au nord par la rue de Sully, au midi et au couchant par le terrain des hospices de Lyon ; ladite baraque saisie au préjudice de la demoiselle Benoîte Baron.

(2574) Jeudi vingt-cinq mai courant, à neuf heures du matin, dans le domicile du sieur Seurat-Courtet, fabricant et marchand de savons, en la commune de Caluires, chemin de St-Clair, faubourg de Bresse, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en comptoir, bureau, bassins, chaudières et robinets en cuivre, garderobe, commode, tables, poêle, chaises, buffet, plusieurs pièces de savons et autres objets.

ANNONCES DIVERSES

(2282) A VENDRE, *à 6 p. 100 de revenu net.* — Une maison bourgeoise avec un jardin clos de murs, de deux bicherées, près des Chartreux, rue d'Enfer, n° 7, Croix-Rousse.

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix : 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, au 2e, au-dessus de l'entresol. (2323)

(2248) Le sieur Viollet, ferblantier-lampiste, place Croix-Paquet, n° 8, par cessation de commerce, prévient les personnes qui pourraient avoir besoin de ses articles qu'il en fera la vente bien au-dessous de leurs prix, jusqu'au 15 juin prochain. Les articles consistent en un assortiment de lampes diverses et lustres, ustensiles de ménage, fontaines de salles à manger à vase, baignoires à cylindres, placards et banques vitrés.

Si quelqu'un se présentait d'ici au 15 mai pour suivre la même partie, on lui louerait un local convenable dans la même maison, et on lui vendrait les outils et tout ce qui lui conviendrait.

Il y a un fort découpoir à anse et balancier avec accessoires.

(1834) ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Produits d'économie domestique brevetés.

CAFÉ DE GLANDS D'ESPAGNE.

On a reconnu l'efficacité de cette préparation dans les MIGRAINES, MAUX DE TÊTE, MAUX D'ESTOMAC, et dans toutes les IRRITATIONS NERVEUSES. La livre, 1 fr. 20 c. — Voir la notice, chez les dépositaires, à LYON : *Petzi*, confiseur, rue Puits-Gaillot, 27 ; *Perrichon et Odin*, rue St-Pierre ; *Paillasson*, épicier, rue Boucherie-des-Terreaux ; *Peillon*, épicier, quai de Bondy ; *Dupont*, place des Capucins, 4. TARARE : *Chaudet*, confiseur, rue Percherie. VIENNE : *Gros*, confiseur. ANNONAY : *Bascher*.

(2473) PLUMES MÉTALLIQUES.

Les plumes métalliques, devenues en Europe d'un usage général, n'ont obtenu ce succès que par les nombreuses qualités que tous les consommateurs leur ont depuis longtemps reconnues ; la consommation considérable qu'on en fait chaque jour a mis à même M. CUTHBERT, qui les a introduites en France, d'en graduer le prix et les qualités, afin que cet objet de première nécessité fût à la portée de tout le monde.

Pour satisfaire aux commandes nombreuses qui lui sont adressées, M. CUTHBERT, qui n'avait encore voulu confier à personne le dépôt de ses produits, vient aujourd'hui d'ouvrir un dépôt A LYON, RUE NEUVE-DE-LA-PRÉFECTURE, N° 5, sous la direction de M. PAVIA, son ancien voyageur. Sa position au midi de la France lui permettra de laisser au même prix qu'à Paris les plumes métalliques et les autres produits de la maison Cuthbert, tels que couleurs fines, tabatières écossaises, etc. etc.

(2474) BRIQUETS MERCKEL.

M. PAVIA a l'honneur de prévenir le commerce que la maison MERCKEL de Paris lui a accordé le dépôt exclusif de ses produits, tels que :

1° Briquets à ressort de toutes espèces, riches, communs, etc. ;
2° Allumettes magiques et ignifères ;
3° Id. infernales ;
4° Id. amadou ;
5° Diablotins pour fumeurs ;
6° Allumettes électriques ;
7° Id. de cuisine ;
8° Id. congrèves ;
9° Id. pyro-magiques en cire.

Toutes ces allumettes sont inaltérables.

Les moyens de fabrication que la maison Merckel possède lui permettent d'offrir ces dernières allumettes en cire au même prix que celles en bois, appelées congrèves, allemandes, chimiques, etc., et de soutenir avec succès toutes les concurrences qui s'établiraient pour l'article briquet, soit en France, soit à l'étranger.

Tous ces articles seront vendus au même prix qu'à Paris, *au Dépôt, rue neuve de la Préfecture, n° 5.*

(2184) PHARMACIE DES CÉLESTINS.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (5 août et 1er novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1, *rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.*

DÉPOT GÉNÉRAL DE TOUS LES REMÈDES APPROUVÉS ET BREVETÉS : CHOCOLATS DE SANTÉ, EAUX NATURELLES ET THÉS DE CHINE.

GUÉRISON
DES
MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs, ulcères, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rhumatismales, scorbutiques, scrofuleuses, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif - Curatif de Séné.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.

Nota. — Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop, on obtient presque toujours la guérison radicale des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 5 francs le 1/4 de pinte.

(2233)

MAUX DE DENTS.

L'*Araby* enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive, guérit la carie et s'emploie sans aucun danger.

Dépôts, à Lyon, chez MM. Bretonville et Michel, place des Terreaux, n° 21 ; Grandperrier, rue Saint-Dominique, n° 12 ;

A Grenoble, Esprit, place Grenette, n° 19 ;
A Valence, Rey, parfumeur, Grande-Rue. (2410)

DÉPURATIF DU SANG.

ROB

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

Les médecins les plus célèbres qui ordonnent chaque jour cette préparation, les heureux résultats qu'ils en obtiennent dans le traitement de toutes les Maladies Secrètes, résultats qui lui ont valu l'approbation de la Faculté de Médecine, sont un sûr garant à la confiance publique.

PRIX : 10 F. LA Ble ET 5 F. LA 1/2 Ble.

A *la pharmacie de* BORELLY, *place de la Préfecture*, n° 13. (2281)